

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 43

26 FÉVRIER 2024 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Jean-Luc QUINTY – Danièle DELMOTTE - Margaux PIQUELLE - René POUILLE - Denis BICHARD – Damien LABRE - Michel FLORENTINO - Martine CONSTANT - Éliane VIALON - Christelle CHAMPOMMIER - Valérie ROOSE.

Absent Excusé : Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 42 de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Commune : Compte Administratif 2023.

Madame Margaux PIQUELLE est désignée présidente de séance à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Principal est approuvé par 11 voix pour :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	1 015 623.44 €	986 930.18 €
Recettes	1 249 828.06 €	1 012 235.06 €
Solde exercice	+ 234 204.62 €	+ 25 304.88 €
Solde exercices antérieurs	+ 714 981.29 €	- 465 947.38 €
Résultat Global de clôture	+ 949 185.91 €	- 440 642.50

Restes à réaliser	Recettes	Dépenses
	440 142.00 €	587 000.00 €
	Besoin de financement : 146 858.00 €	

Délibération

2 – Commune : Compte de Gestion 2023.

Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare par 12 voix pour que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

3 – Lotissement : compte administratif 2023.

Madame Margaux PIQUELLE est désignée présidente de séance à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Lotissement est approuvé par 11 voix pour.

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Dépenses	212 678.87 €	233 871.17€
Recettes	217 458.86 €	320 499.92 €
Solde exercice	+ 4 779.99 €	+ 86 628.75 €
Solde exercices antérieurs	0 €	- 71 151.40 €
Résultat Global de clôture	+ 4 779.99 €	+ 15 478.35 €
Reste à réaliser		Recettes
		Dépenses
		Néant
		Néant

4 – Lotissement : Compte de Gestion 2023.

Le Conseil :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare par 12 voix pour, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération

5 – Requalification du Centre Bourg (phase 1) : Plan de financement Région.

Vu le dossier de subvention déposé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (n°00232089),

Les travaux liés à la Place de la Mairie peuvent être intégrés à la première phase du programme de requalification du Bourg.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux : 1/Déconstruction. 2/Maçonnerie. 3/Charpente. 4/Aménagements paysagers.	336 281.35	Région :	80 000.00
Honoraires : Coûts annexes (amiante...) : Etudes :	21 800.00	Etat (DETR obtenue) :	90 000.00
Maitrise d'œuvre :	18 200.00	Département (FIC attribué) :	61 111.00
Travaux : Déplacement monuments. Réaménagements	51 594.00	Emprunt souscrit :	130 000.00

/	/	Autofinancement :	66 764.35
Total :	427 875.35	Total :	427 875.35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

D'adopter un plan de financement définitif dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

6 – Requalification du Centre Bourg (phase 2) : Plan de financement Etat (DETR / DSIL).

Vu la délibération du 22 janvier 2024,

Les travaux liés à la deuxième phase du programme de requalification du Bourg ont fait l'objet de demandes de subventions auprès des services de l'Etat.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux : (hors option 1 et dépenses annexes)	494 511.50	Etat (DETR 30 % sur 300 000 €) :	90 000.00
Maitrise d'œuvre :	39 560.92	Etat (DSIL 20 %) :	106 814.84
/	/	Département (FIC) :	128 000.00
/	/	Autofinancement (fonds propres et/ou emprunt) :	209 257.58
Total :	534 072.42	Total :	534 072.42

La demande peut également être éligible au bonus vert de l'Etat (5% du projet) soit un montant de 26 703.62 € à déduire le cas échéant de l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

D'adopter un plan de financement définitif dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

7 – Fonds Vert 2024 : Plan de financement.

Vu la délibération du 22 janvier 2024,

Deux demandes de Fonds Vert sont déposées au titre de l'exercice 2024 :

1-Recyclage foncier :

-Aménagement secteur les Galères : 28 388.50 €

-Aménagement du parking de l'EHPAD : 17 951.00 € HT

-Voie Verte : 12 984.00 € HT

-Aménagement du ponton de la Voie Verte : 13 810.00 € HT

- Défrichage Château : 1 695.00 € HT
- Porte Montmarault (démolition) : 10 565.00 € HT
- Aménagement d'une friche place de la Halle : 7 822.20 € HT

Soit un total de 93 215.70 € HT

Aide sollicitée : 74 572.56 € (80 %)
Autofinancement : 18 643.14 €

2-Rénovation énergétique des bâtiments publics :

- Eclairage de la Salle des Fêtes : 13 804.76 € HT
- Chaudière à économie d'énergie : 20 300.00 € HT

Soit un total de 34 104.76 € HT

Aide sollicitée : 27 283.81 € (80 %)
Autofinancement : 6 820.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

D'adopter un plan de financement définitif dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

8 – Fourniture de plaque et d'élément en lave de Volvic.

L'Atelier COURTADON (63) a remis deux propositions complémentaires :

- Fourniture d'un élément en lave de VOLVIC : 1 925.00 € HT soit 2 310.00 € TTC.
- Plaque de 137X68X12cm / 505.00 € HT soit 606.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de l'Atelier COURTADON dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

9 – Buvette « La Prade » : Reprise des gouttières.

L'entreprise Thierry MAUBERT (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 2 200.00 € soit 2 640.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de l'entreprise Thierry MAUBERT dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

10 – Fleurissement : Acquisition de vasques et de jardinières.

La société Christophe CHANAT (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 853.00 € soit 2 038.30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir la proposition de la société Christophe CHANAT dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

11 – Clé des Champs : Prestation de service et mise à disposition des locaux.

L'association La Clé des Champs répercute à la commune un temps d'agents concernant l'accueil périscolaire sur la pause méridienne. Cette facturation, sous forme de prestation de service, est effectuée à terme, annuellement :

Nombre d'heures annuel (X) coût horaire (X) nombre de salariés.

L'aide de la CAF est ensuite déduite pour déterminer le reste à charge définitif pour la commune.

En contrepartie, la commune facture la mise à disposition des locaux de l'école publique Louise MICHEL.

Le coût de fonctionnement annuel peut-être fixé à 4 500 € sur l'intervalle 2023 / 2026.
La répercussion des coûts est mensualisée dès l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De valider les nouvelles conditions financières ci-dessus référencées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération

12 -Église : Alarme et plan d'évacuation.

La société P.M incendie a remis deux propositions concernant la sécurité incendie de l'Eglise :

- Alarme incendie : 1 090.66 € HT soit 1 308.79 € TTC.
- Plan d'évacuation : 365.80 € HT soit 420.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir les propositions de la société P.M Incendie dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

13 – Étang de « La Prade » : Renouvellement d'autorisation du plan d'eau.

Le 01 juin 2023, la commune a déposé un dossier de demande de renouvellement d'autorisation concernant le plan d'eau de « la Prade » B 949.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, les services de l'Etat (DDT) demandent des précisions supplémentaires liées à l'évolution de la réglementation.

Il convient d'établir un document d'incidence montrant que le maintien du plan d'eau est compatible avec les textes réglementaires (loi sur l'eau/ SAGE, SDAGE) notamment sur l'impact économique et touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à faire établir les éléments demandés en ayant recours à un Bureau d'Etudes spécialisé et/ou en s'inscrivant dans le projet du Contrat Territorial du Bassin Cher amont.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Délibération

14 – Conseil Départemental : Convention de déneigement.

Les services du Département ont transmis une proposition de convention de partenariat valable pour toutes les communes du territoire selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de MONTAIGUT-en-COMBRAILLE, concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Cette coopération s'étend durant la période hivernale, telle que fixée par le département du Puy-de-Dôme, ainsi que lors d'épisodes exceptionnels nécessitant des opérations de déneigement en dehors de cette période.

Plus précisément, la convention définit les conditions dans lesquelles la commune de MONTAIGUT-en-COMBRAILLE et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Cette convention se substitue à toutes conventions relatives à la gestion de la viabilité hivernale conclues précédemment entre les parties qui seraient toujours en vigueur.

ARTICLE 2- INTERVENTIONS – LIMITES TERRITORIALES

Aux termes de la présente convention, le département du Puy-de-Dôme autorise la commune de MONTAIGUT-en-COMBRAILLE, à procéder au déneigement des voiries départementales situées sur le territoire de la commune quand l'itinéraire de déneigement décidé par la commune emprunte la voirie départementale.

La commune de MONTAIGUT-en-COMBRAILLE autorise à son tour le département du Puy-de-Dôme à procéder au déneigement des voiries communales, quand l'itinéraire de déneigement décidé par le département du Puy-de-Dôme emprunte la voirie communale.

Les interventions seront réalisées, dans les conditions fixées à la présente convention et notamment à l'article 3.

ARTICLE 3- MODALITES D'INTERVENTION

Les opérations de déneigement autorisées aux termes de la présente convention sont réalisées dans les conditions suivantes :

3.1. Pour les interventions réalisées par le département du Puy-de-Dôme, sur les voies dont la commune est gestionnaire :

Opérations de déneigements simples (raclage)

3.2. Pour les interventions réalisées par la commune de MONTAIGUT-en-COMBRAILLE :

Opérations de déneigements simples (raclage)

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DES PARTIES

La partie à la convention prenant en charge les interventions de service hivernal sur une ou plusieurs sections de voies de l'autre partie, s'engage :

- à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la conservation du revêtement routier,*
- à assumer seule la responsabilité de ses interventions, au regard des tiers (riverains, usagers de la*

- route,...), de ses personnels, de ses prestataires, de leurs matériels et des dommages éventuels causés au domaine public concerné,
- à disposer d'une police d'assurance couvrant tous les dommages.

ARTICLE 5- MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Les échanges de prestations entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de MONTAIGUT-en-COMBRAILLE au titre de la présente convention sont réputés équilibrés et ne font pas l'objet d'une rémunération.

ARTICLE 6- BILAN ANNUEL

Les parties échangeront durant toute la durée de la convention en faisant remonter au fil de l'eau les éventuelles difficultés rencontrées. Ces échanges pourront donner lieu si besoin à la rédaction d'un bilan à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour réorienter ou stopper ces actions.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

De façon générale, toute action de communication relative à la coopération entre les parties et à la mise en œuvre de la présente convention devra être validée conjointement par les parties.

Les actions de communication communes devront notamment faire apparaître les logotypes institutionnels de chacune des parties.

ARTICLE 8 : DURÉE

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : MISE EN ŒUVRE

Le Directeur Routier et d'Aménagement Territorial est chargé, sous l'autorité du Président du Conseil départemental, de la mise en œuvre de la convention pour le secteur qui le concerne.

Les employés communaux, les élus, l'entreprise missionnée pour le déneigement sont/est chargées, sous l'autorité du Maire de la commune de MONTAIGUT-en-COMBRAILLE, de la mise en œuvre de la convention pour le secteur qui le concerne.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Les modifications de la présente convention prendront la forme d'un avenant. Elles doivent être approuvées, dans les mêmes termes, par l'ensemble des parties, sous peine de nullité.

Chaque partie approuve ces modifications par une décision selon ses règles propres et notifie sa décision à l'autre partie.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION :

La présente convention peut être résiliée pour quelque motif que ce soit par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la saison hivernale, soit après la mi-mars et au plus tard le 30 mai de l'année en cours.

La partie qui prend l'initiative de la dénonciation de cette convention en cours de période hivernale reste liée jusqu'à la fin de la période hivernale en cours.

L'inexécution de toute obligation par l'une des parties pourra également entraîner la résiliation de la présente convention par l'autre partie, après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Quel que soit le motif invoqué, la résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige seul le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du Département (63) selon les dispositions ci-dessus référencées.

Délibération

15 – Adressage : mise à jour du plan communal.

Des numéros doivent encore être attribués dans les villages et lieux dits suivants :

- ROCTEMPOU / A 470 n°1
- LES TOURS /A 459 n°2
- L'ARBRE DU VENT / A 1451 n°1
- PEUGIBLE / B 539 n°1
- PEUGIBLE / B 541 n°3
- CHEMIN SAINT ROCH / B 732 n°7
- VILLAGE DES GRANGES / A 479 n°14
- LE PETIT RIS / B 355 n°1
- BUZATIER / B 445 n°2
- RUE DES GRANGES / A 454 n°10
- GRANGE BINE / A 433 n°1
- ZA DE LA PRADE / B 1029 n°2
- LIEU DIT LA PRADE / B 907 n°4
- LIEU DIT LA PRADE / B 993 n°6
- LIEU DIT LA PRADE / B 769 n°8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De mettre à jour le plan communal d'adressage selon les numéros ci-dessus attribués.

Délibération

PERSONNEL

16 – Contrats saisonniers sur la période estivale.

Considérant les projets municipaux et les besoins en services sur la période estivale, il apparaît nécessaire de prévoir le recrutement de deux agents contractuels sur un intervalle pouvant aller du 01 juin 2024 au 15 septembre 2024 inclus.

Durée maximale hebdomadaire de travail à temps complet ou non complet :

- 35/35^e

Rémunération mensuelle avec prise en compte des congés payés sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'approuver la création de postes contractuels dans les conditions ci-dessus référencées et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Délibération

17 – AXA : Avenant au contrat de prévoyance.

Le contrat prévoyance AXA peut être prorogé du 01/01/2024 au 31/12/2027 au taux de 9.72% pour le personnel titulaire relevant de la CNRACL.

Contrat n° 2307903612901 K 77

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De valider la proposition AXA dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Miss MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE : Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier contestant les conditions de désignation et d'élection.

*Demandeurs d'Emploi : 48 au 01/02/2024 (24 femmes et 24 hommes).

*Assemblia : Présentation d'une étude sur la requalification du centre bourg avec un montage opérationnel et un focus sur la recomposition de l'ilot quincaillerie.

*ONAC : L'Office National des Anciens Combattants mobilise les collectivités et les associations pour les manifestations à prévoir autour de 80eme anniversaire de la Libération.

*Associations : Courrier du Comité des Fêtes concernant la fête du 15/08 « Terroir et Vieilles machines en fête ».

*Associations : Présentation du calendrier et des prévisions 2024 de l'Amicale des retraités.

Le tableau complet des associations sera présenté à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

*Pour Leurs Sourires : Demande de subvention à travers un projet de médiation animale pour 2024 pour l'EHPAD JP TOUCAS.

*Déclarations d'Intentions d'Aliéner : Parcelle A 815 (9 rue du Château) et A 1076 (1 rue de la Chapelle).

*EDF : Courrier des communes et des intercommunalités sur les problèmes liés à la facturation et le service clients.

*Conseil Départemental 63 : Lettre de présentation générale sur le budget.

*AFM TELETHON : Demande de subvention.

*Garage Du Prieuré : remerciements pour l'acquisition du véhicule.

*Mission Locale : adhésion cotisation 2024 (à intégrer au Budget).

*SICTOM DES COMBRAILLES : présentation du grand challenge du verre.

*Sous-Préfecture : Visite de Madame la Sous-Préfète le 08 avril 2024.

